



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : 12

Présents :

M. Philippe ROISINE, Maire, *Président de séance*, M. Pascal CHEVALLEREAU, 2ème adjoint au maire, Mme. Nathalie MASSART, 4ème adjoint, M. Julien MICHEL, conseiller municipal, M. Philippe MOLON, conseiller municipal, Mme. Sarah PAILLOT, conseiller municipal, M. Stéphane TISSOT, conseiller municipal, M Jean-Marc JONO, conseiller municipal, M Stéphane GUYONNAUD, conseiller municipal, M. Sylvain SOBOTA, conseiller municipal

Absents (excusés) :

M. Yann HARDY

A donné pouvoir :

M Vincent HUDRY-CLERGEON, 1^{er} adjoint au maire à M. Philippe ROSINE, Mme Christel DEMIZIEUX à M Stéphane TISSOT

Secrétaire de séance. Mme. Nathalie MASSART, 4ème adjoint,

Assistée au secrétariat du DGS

Objet : Convention entre l'association foncière pastorale de SERRAVAL, autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1978, DEL_06242024.

le « GAEC e la MOLLOIRE », exploitant le chalet dénommé « MOLLOIRE », inclus dans le périmètre de SERRAVAL,

La Commune de Serraval,

Vu la délibération de l'association foncière pastorale de SERRAVAL relative au programme de travaux 2024 fixant l'état de répartition des dépenses n° 2024/10

Au terme de la présentation du programme de travaux, il est indiqué que l'opération n°58 concernant l'alpage de la Molloire portée pour le compte du GAEC de la Molloire et la Commune de Serraval, fait l'objet d'une convention de mandat devant intervenir entre l'AFP de Serraval et les bénéficiaires.

Cette convention (jointe en annexe de la délibération présentée) fixe les missions et les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre et la garantie à long terme de l'usage agro-pastoral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

Article 1 :

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention tels que présentés, conformément à la délibération n°2024/10 de l'association foncière pastorale de Serraval. et le GAEC de la Molloire et la Commune de Serraval, jointe à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Maire de SERRAVAL à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Il s'agit ici d'autoriser une participation de la commune à hauteur de 6.440,32€ au niveau du financement des travaux (même hauteur pour le GAEC de la Molloire) et une participation au fonctionnement de l'AFP de 6% du montant TTC de travaux soit 966,05€ (même montant pour le GAEC de la Molloire).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Philippe ROSSIGNOL



La Secrétaire de séance,
Nathalie MASSART.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 25/06/2024
- de sa publication le 25/06/2024
Le Maire
Le secrétaire de séance

